



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de la convocation : 13/09/2024

Date d'affichage : 13/09/2024

DELIBERATION N° 051/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Michèle GRANIER – Stéphane LE COQ – Christine BACHES – Claire SALFATI-TEDGUI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT

Pouvoirs :

- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Armand CHAUVET donne pouvoir à Pascal GIRAUDET
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Jacqueline KEILING
- Richard VENDRELL donne pouvoir à François RALLO
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Michèle GRANIER
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Carole CARTON
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES
- Eric BOUILLIN donne pouvoir à Sylvain VIOT

Absente excusée : Mireille CORONES YAGOUBI

Secrétaire de séance : Michèle GRANIER

OBJET : Approbation de l'intégration de la commune de Corneilla-la-rivière au périmètre de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM) au 1^{er} janvier 2025.

M. le Maire fait part à l'assemblée de la délibération du 14/06/2023 par laquelle la commune de Corneilla-la-rivière s'est retirée de la Communauté de Communes « Roussillon Conflent » et a décidé, à l'unanimité, de demander son adhésion à la CU PMM.

Il indique que, par délibération n°DELIB/2024/06/134 du 24/06/2024, le conseil de communauté a approuvé l'intégration au 1^{er} janvier 2025 de la commune de Corneilla-la-rivière au périmètre de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole ».

Puis, M. le Maire précise que la ville dispose de trois mois pour se prononcer sur cette intégration à compter de la réception, le 28/06/2024, de la délibération de la CU PMM approuvant ladite intégration.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU la procédure de retrait de droit commun d'une Communauté de Communes au profit d'une communauté urbaine fixée à l'article L. 5211-19 du CGCT ;
VU la procédure d'extension de périmètre prévue à l'article L. 5215-40 du même Code ;
VU l'article L. 5211-39-2 du CGCT qui prévoit que l'auteur de la demande ou de l'initiative élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges, ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés ;
VU l'article L. 5211-6 et suivants du CGCT qui traitent de l'impact de l'extension de périmètre de « Perpignan Méditerranée Métropole » Communauté Urbaine (PMMCU) sur sa gouvernance ;
VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui précise qu'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) devra être tenue dans les 9 mois suivants la date effective de l'intégration ;
VU la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ;
VU que la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) devra être consultée en application de l'article L. 5211-45 du CGCT ;
VU les statuts de « Perpignan Méditerranée Métropole » Communauté Urbaine (PMMCU) ;
VU les statuts de la Communauté de Communes « Roussillon Conflent » (CCRC) ;
VU le courrier d'intention adressé par la commune de Corneilla-la-Rivière à PMMCU le 14 janvier 2022 ;
VU la délibération de la commune de Corneilla-la-Rivière du 9 juin 2023 ;
VU la délibération de la CCRC du 5 juillet 2023 et les délibérations de ses communes membres à la majorité qualifiée acceptant le retrait de la commune de Corneilla-la-Rivière de la CCRC ;
VU la délibération de PMMCU n°2024/06/134 du 24/06/2024 approuvant l'intégration de la commune de Corneilla-la-Rivière au périmètre de la CU PMM au 1^{er} janvier 2025 ;
CONSIDERANT l'étude d'impact transmis par Corneilla-la-Rivière et reçue par PMMCU le 19 juin 2023 qui figure en annexe ;
CONSIDERANT la fiscalité estimée apportée par la commune de Corneilla-la-Rivière ;
CONSIDERANT l'impact financier estimé sur le budget de fonctionnement de la CU PMM ;
CONSIDERANT la nécessité de réaliser certains investissements importants liés à la compétence « Eau et Assainissement » ;
CONSIDERANT qu'en cas de vote favorable à la majorité simple du conseil de communauté, les conseils municipaux des communes membres de PMMCU auront trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, à compter de la notification de la délibération de l'EPCI au Maire, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, c'est à dire à la majorité qualifiée ;
CONSIDERANT qu'une fois la majorité qualifiée constatée, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) devra être consultée en application de l'article L.5211-45 du CGCT afin que le préfet puisse prendre son arrêté de retrait et d'adhésion ;
CONSIDERANT qu'une CLECT devra se réunir dans les 9 mois suivants la date effective de l'intégration pour évaluer définitivement les charges transférées et proposer le montant des attributions de compensation que percevra la commune ;
CONSIDERANT le potentiel lié au projet de parc éolien ;
CONSIDERANT l'intérêt de l'intégration de Corneilla-la-Rivière en terme de cohérence territoriale ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'intégration de la commune de Corneilla-la-Rivière au périmètre de « Perpignan Méditerranée Métropole » Communauté Urbaine à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



The image shows the official seal of the Mayor of Corneilla-la-Rivière. The seal is circular with the text 'MAIRIE DE CORNEILLA-LA-RIVIERE' around the top edge and '66280' at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a castle tower and a star. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

François RALLO

Publication le : ~~23~~ SEP. 2024